

LOUDES

COMPTE RENDU du Conseil Municipal

Mercredi 05 juin 2024 - Mairie de Loudes

1^e partie à 18 heures 30

La DDT, le Département et la LPO sont venus pour présenter la possibilité de classer le marais de Collanges en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Il a été présenté les différentes actions entreprises depuis plusieurs années par leurs structures respectives au titre des espaces naturels sensibles pour la préservation et la mise en valeur du marais de Collanges situé sur la commune de Loudes. Ils font état des inventaires réalisés sur ce site qui témoignent d'une richesse faunistique et floristique intéressante qu'il convient de protéger.

La volonté des services de l'État est de classer 30 % du territoire français en aires protégées dont 10 % sous protection forte. Il explique que la prise d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou d'habitats naturels offrant ce type de protection forte pourrait être l'opportunité pour la commune de pérenniser les efforts entrepris pour la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau sur le site de ce marais.

Il est nécessaire d'une concertation entre les différents partenaires et les riverains potentiellement concernés

2^e partie à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Loudes s'est réuni sous la Présidence de Laurent BARBALAT, Maire de Loudes le 5 juin 2024 à 19 heures 30

Présents :

Mesdames-Messieurs ASTRUC Joëlle ; BERGER Karine ; BERNARD Emilie ; DEGAÏCHIA Gaith ; DABRIGEON Julien ; GRAVIER Fabrice ; JOUVE ktarc ; LESIEUR Jordane ; PAYS Karine ; TURIN Xavier ; VILLEDIEU Eva ; Adeline ROUSSEL-DUSSAULT ; Florent VILLE - Conseillers Municipaux

Absente excusée : Sonia LAMRANI procuration à Eva VILLEDIEU

Absents :

Secrétaire : Jordane LESIEUR

Délibération 22 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Suffrages pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 23 : Suppression ou maintien du poste d'adjoint suite à la démission de Madame Eva VILLEDIEU - 4^e adjointe

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Suffrages pour : 8 Contre : 6 Abstentions : 1

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 15 avril 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider de la suppression ou le maintien du poste d'adjoint

Après en avoir voté, le Conseil Municipal décide de maintenir le poste de 4^e adjoint et de procéder à l'élection

Délibération 24 : Élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Madame Eva VILLEDIEU – 4^e adjointe

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Suffrages pour : 10 Contre : 2 Abstentions : 3

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 15 avril 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Article 2 : procède à la désignation du 4^e adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue
- Article 3 : Monsieur Gaith DEGAÏCHA est élu et désigné en qualité de 4^e adjoint au Maire

Protection fonctionnelle

Pour faire suite à la demande de Madame Adeline ROUSSEL-DUSSAULT, il a été soumis à l'avis du conseil la demande de protection fonctionnelle de l'intéressée.

La protection fonctionnelle étant désormais attribuée de manière systématique aux élus qui en font la demande, la protection fonctionnelle est attribuée.

Délibération 25 : Contrat Unique d'insertion (PEC)

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Suffrages pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat unique d'insertion (PEC) va être mis en place pour les besoins techniques de la commune (voirie, espaces verts, bâtiments...)

Le contrat « PEC » a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ; il est mis en place avec des actions d'accompagnement, avec un tuteur et des actions de formations

Contrat avec prise en charge de 60 % ; ce CDD sera conclu pour 12 mois (renouvellement autorisé 12 mois ; la durée totale de ce contrat ne pourra excéder 24 mois)

Le contrat va débuter du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 ; durée hebdomadaire 22 heures par semaine ; salaire sur la base du SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** de faire un contrat unique d'insertion (PEC) ; **demande** l'aide financière de 60 % au Département ; **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat

PROJET DELIBERATION

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de délibération qui devra être soumis au Comité Social Territorial (CST) avant acceptation par le Conseil Municipal pour la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le Secrétaire

Jordane LESIEUR

